

Informations Clés pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

TRECENTO SANTÉ ISR (Part R EUR - Code ISIN FR0011319664)

Fonds Commun de Placement géré par TRECENTO ASSET MANAGEMENT (« Trecento AM »)

Objectif de gestion et politique d'investissement

Le FCP Trecento Santé ISR appartient à la classification des OPCVM « Actions Internationales ». Ce FCP investit en actions de sociétés internationales exposées au secteur de la santé (notamment les laboratoires pharmaceutiques, les biotechnologies, le matériel médical, les services de santé) et ce sans référence à un indice, en tenant compte de critères liés à l'investissement socialement responsable (« ISR »).

Le fonds Trecento Santé ISR a pour objectif d'offrir une performance annuelle supérieure à 7% nette de frais sur la durée de placement recommandée d'un minimum de cinq (5) ans. Cet objectif de performance est associé à un objectif de gestion extra-financier visant à exclure les sociétés aux pratiques ESG (Environnement, Social, Gouvernance) contestables (via une politique d'exclusion normative et sectorielle) et à sélectionner les sociétés affichant les meilleures pratiques ESG – approche « best-in-class ». Le fonds est ainsi investi selon une démarche socialement responsable qui concilie la recherche de performance avec le développement et l'encouragement de meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance par un dialogue avec les entreprises.

Au sens du règlement UE 2019/2088 dit *Sustainable Finance Disclosure* (SFDR), le FCP Trecento Santé ISR est un produit qui a promu des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable (produit dit « article 8 » du règlement SFDR).

Pour constituer le portefeuille de Trecento Santé ISR, l'équipe de gestion a défini un univers d'investissement composé des sociétés internationales issues du secteur de la santé, non exclues pour des critères normatifs ou sectoriels (tels que définis dans la politique d'exclusion de Trecento AM disponible sur le site www.trecento-am.com), qui auront :

- soit fait l'objet d'une analyse ESG au sein de la société de gestion avec l'attribution d'une note ESG propriétaire ;
- soit, en l'absence d'une notation ESG propriétaire, obtenu une notation ESG de la base de données externe S&P Global.

Sur la base de cet univers d'investissement (500 sociétés minimum), l'équipe de gestion sélectionne les valeurs qui lui semblent les plus pertinentes à la fois en termes de potentiel de plus-value mais aussi de respect des critères ESG. L'analyse financière repose sur une analyse fondamentale conjointe de la situation de l'entreprise (valorisation, solvabilité, qualité du management) et des perspectives de croissance et de commercialisation de nouveaux produits/thérapies/services. Pour chaque société étudiée (instruction ou mise à jour d'un dossier d'analyse), l'équipe de gestion de Trecento AM évalue également la politique ESG globale instaurée ou non par l'émetteur, résultant ainsi en un score ESG propriétaire (de 1 à 5, 5 étant la meilleure note). A titre d'exemple, les critères environnementaux peuvent être l'existence d'une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre susceptibles de contribuer au changement climatique et la mise en place d'initiatives pour réduire ces émissions ; les critères sociaux : l'existence d'une politique de qualité, d'une politique de formation et rémunération des collaborateurs ; les critères de gouvernance : la parité hommes femmes, la compétence, l'indépendance et la diversité dans le conseil d'administration.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les sources de notation ESG des émetteurs en portefeuille et/ou dans l'univers d'investissement ISR peuvent être différentes, pouvant alors générer un biais méthodologique au niveau des notations ESG.

Le taux de notation extra-financière propriétaire du portefeuille sera en permanence supérieur à 90% en termes de nombre d'émetteurs. En effet, la note ESG moyenne du fonds (pondérée par le poids de chaque société dans le portefeuille, en termes de pourcentage de l'actif net total) doit être supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement (pondérée par la capitalisation boursière en euros de chaque société) du fonds après élimination des 20% des sociétés de l'univers les plus mal notées. A cela s'ajoute un système de malus de pondération pour les sociétés faisant face à des controverses car, au-delà du filtre d'exclusion et de l'application d'une approche best-in-class, nous souhaitons pénaliser les sociétés affectées par des controverses en adoptant un barème de gravité en fonction de la controverse, qui réduit mécaniquement la pondération maximale de la société dans le portefeuille.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion étant discrétionnaire, la composition du portefeuille ne cherche pas à reproduire, tant au niveau géographique, qu'au niveau sectoriel, la composition d'un indicateur de référence. La gestion, discrétionnaire et de conviction, autorise une forte autonomie dans le choix des investissements et la concentration du portefeuille sur un nombre restreint de valeurs. L'équipe de gestion ne s'impose aucune contrainte de répartition géographique, sectorielle ou de taille de capitalisation, mais veille en permanence à la diversification au sein du portefeuille. Pour atteindre l'objectif de gestion du fonds, l'équipe de gestion met en œuvre des stratégies d'investissement sur les actions internationales. Le FCP investit dans des grandes, moyennes et/ou petites sociétés dont la capitalisation est pour l'essentiel supérieure à 100 Millions d'euros. L'équipe de gestion s'autorise à couvrir l'exposition actions d'une partie du portefeuille de façon opportuniste. L'exposition globale aux marchés d'actions pourra évoluer entre 60% minimum et 100%. Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés, organisés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, pour couvrir ou exposer le portefeuille aux risques actions et/ou de taux et/ou de change (uniquement en couverture). Afin d'investir les éventuelles liquidités disponibles, le fonds peut également investir de 0 à 40% de son actif en obligations et/ou titres de créances en direct ou au travers d'OPCVM ou de FIA, dans le respect d'une fourchette de sensibilité de -3 à +10. Le risque de change peut représenter 100% de l'actif.

Dans le cadre de leurs analyses, les gérants pourront consulter à titre indicatif le Comité d'Expert Santé de Trecento AM. Ce comité est composé de dirigeants, d'entrepreneurs et d'experts académiques du secteur de la santé ayant accepté d'apporter une vision « terrain » à l'équipe de gestion. Ce comité ne dispose d'aucun pouvoir de décision, l'équipe de gestion restant indépendante dans ses choix et prises de décision.

Indicateurs de risque suivis : Afin d'appréhender le niveau de risque associé au portefeuille, l'équipe de gestion mesure des indicateurs tels que la volatilité, la valeur à risque.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation des revenus et des plus-values nettes.

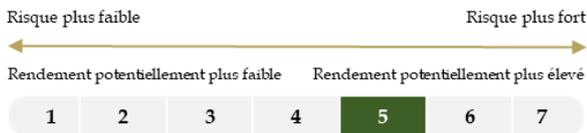
Durée minimale de placement recommandée : La durée minimale de placement recommandée est supérieure à cinq (5) ans. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

Conditions de souscriptions et de rachats :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour (J) de calcul de la valeur liquidative avant 16h30 chez CACEIS Bank et sont exécutées le premier jour ouvré suivant sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse de J et publiée à J+1.

Le présent OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible dans le prospectus).

Profil de risque et de rendement



- Le niveau de risque ne préjuge pas du niveau de risque futur ;
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque » ;

Ce fonds est classé dans la catégorie 5 compte tenu de la volatilité historique des marchés actions internationales sur une période de 5 ans. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée.

Risques non pris en compte par l'indicateur :

- **Risque de crédit** : ce risque représente le risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de contrepartie** : Le FCP peut encourir des pertes au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie sur ses opérations de swaps, de CFDs, de contrats à terme, d'emprunt ou de prêt de titres en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses engagements.

Frais

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement	
Droits d'entrée / de souscription	Néant
Droits de sortie/de rachat	Néant
Le pourcentage indiqué (si applicable) est le montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant son investissement (frais d'entrée/souscription) et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué (frais de sortie/rachat). L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants (*)	Part « R EUR » 2,99% TTC
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance (**)	15% TTC au-delà d'une performance annuelle nette de 7% avec High Water Mark

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un véhicule de gestion collective.

(*) L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2020. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre.

(**) Les frais relatifs à la commission de surperformance de la part R EUR pour l'année 2021 s'élèvent à 1,15%. A compter du 1^{er} janvier 2022, les frais variables seront prélevés conformément aux orientations de l'ESMA sur les commissions de surperformance dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (cf. prospectus).

Depuis le 05 février 2021, les frais relatifs aux droits d'entrée sont supprimés pour toutes les parts du FCP Trecento Santé ISR. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer au prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site Internet www.trecento-am.com

Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

- Les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les frais d'entrée ont été exclus du calcul des performances passées
- Devise de calcul des performances passées : EUR
- Date de création de l'OPCVM et de la Part R EUR : 14/12/2012
- La stratégie et l'objectif du fonds ont été modifiés le 27/02/2020

Informations pratiques

- Dépositaire : CACEIS Bank
- Forme juridique : Fonds Commun de Placement de droit français constitué en France
- Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels, documents semestriels) peuvent être obtenues gratuitement et dans un délai d'une semaine sur demande écrite du porteur à l'adresse postale suivante : Trecento Asset Management, 19 rue de la Paix - 75002 PARIS ; le(s) porteur(s) peuvent également obtenir ces documents par voie électronique en écrivant à : contact@trecento-am.com. Ces documents sont disponibles en français
- Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de FCP peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé au souscripteur de se renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou auprès de son conseiller fiscal habituel
- Politique de rémunération : la politique de rémunération actualisée de la société de gestion (y compris une description de la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés ainsi que l'identité des personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages) est disponible sur le site internet : <https://www.trecento-am.com/> Un exemplaire papier est disponible gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion

La responsabilité de Trecento Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro d'agrément FCP20120383 (agréé en date du 28/09/2012). Trecento Asset Management est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17/01/2022.